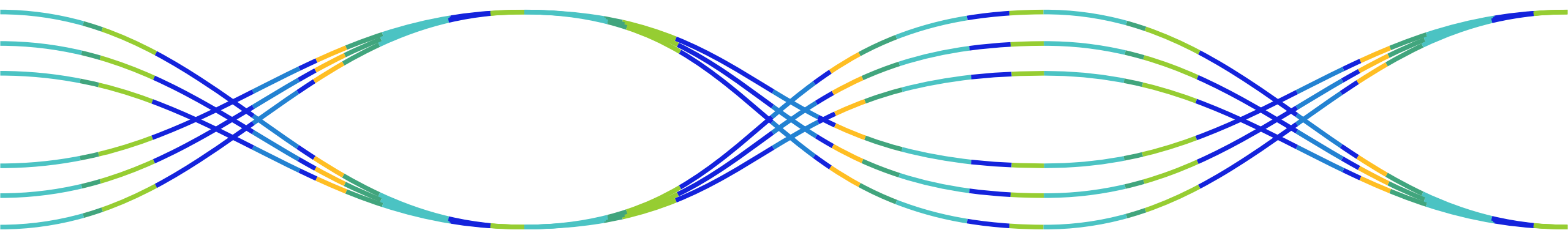


Offre de raccordement alternative à modulation de puissance (ORA MP)

pour les stockeurs HTA

GT Transverse Stockage du « Comité de Concertation des Producteurs et Opérateurs de Stockage » (CCPS)

Réunion # 2 du 16 décembre 2025



Contexte

❖ Ce GT « transverse » se tient sous l'égide du « Comité de Concertation des Producteurs et Opérateurs de Stockage » (CCPS)

- Enedis a souhaité l'ouvrir aux acteurs intéressés, y compris ceux qui ne sont pas membres formels du CCPS ([Enedis-DEC-TEC_05^E](#)).

❖ Objectifs de la réunion d'aujourd'hui

- Rappel: lors du GT#1 du 26/11, Enedis a présenté les principes envisagés concernant l'offre de raccordement alternative à modulation de puissance (ORA MP) ainsi que les modalités structurantes.
- Dans ce GT #2 nous souhaitons approfondir certains points qui méritent attention, mettre en visibilité la matérialisation contractuelle et rappeler le calendrier à court terme

❖ Cadre de la réunion d'aujourd'hui

Périmètre du GT aujourd'hui :

- Stockage « stand alone » raccordé au RPD en HTA.

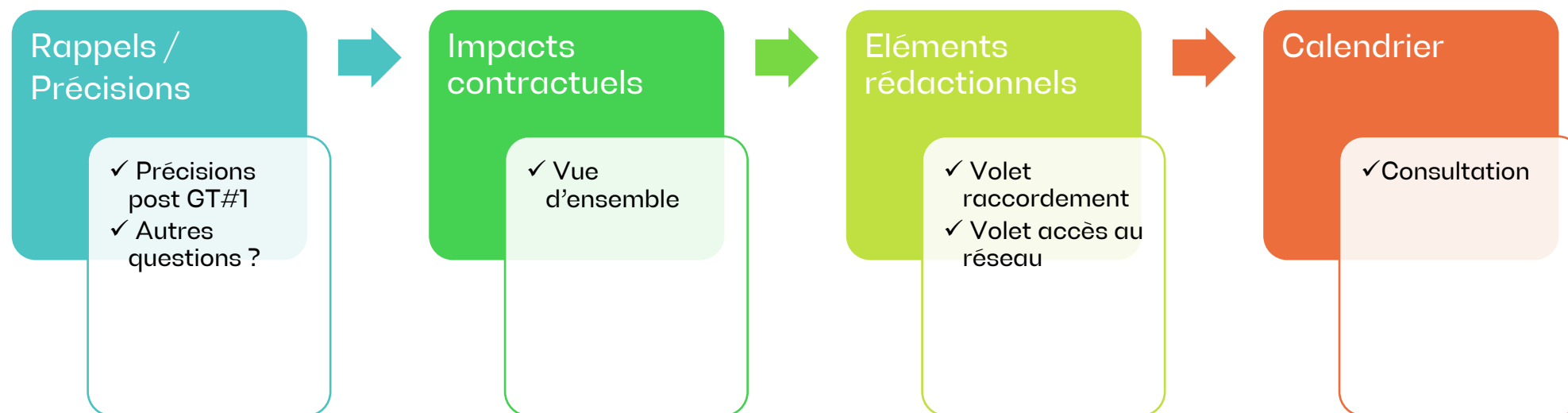
Hors périmètre de ce GT :

- Producteurs EnR, Sites mixtes/hybrides
- Raccordements en basse tension
- Evolutions réglementaires
- Modalités de raccordement d'un stockeur au RPT

Ordre du jour

Les objectifs de ce GT #2 :

- Bonne compréhension des modalités prévues par Enedis concernant l'ORA MP.
- Préciser la matérialisation contractuelle qui sera mise en consultation fin '25.



Rappels

Dans la perspective de la première évolution en DTR de l'ORA MP prévue en T1 2026, il est utile de faire plusieurs rappels suite au GT#1 en date du 26/11/2025.

Eligibilité à l'ORA MP

- ✓ Enedis proposera l'ORA MP exclusivement aux installations de stockage HTA en « stand alone ».
- ✓ **Concrètement** : les sites mixtes/hybrides en HTA (prod + stockage, conso + stockage, IRVE + stockage, etc...) ne sont pas éligibles à l'ORA MP.

Lien slide
GT#1

Les travaux des réseaux à l'origine d'une ORA MP peuvent se situer sur le RPT et/ou sur le RPD.

- ✓ **Par exemple** : des ORA MP pourront être proposées en dehors des postes sources éligibles au Turpe Stockage HTA et dont les limitations découlent des contraintes sur le RPT.

Un client disposera d'un seul type d'ORA MP et qui dépendra de l'instruction des contraintes par Enedis :

- ✓ **Concrètement** : soit ORA MP à limitations dynamiques, soit ORA à gabarit.
- ✓ Sous réserve des résultats de l'étude préalable de raccordement (à condition que les limitations puissent être quantifiées et mises en œuvre sans impact pour les autres utilisateurs du réseau).

Précisions (1/2)

Pour les demandes existantes (qualifiées), possibilité de demander une ORA MP au moment de l'entrée en vigueur de la DTR.

- ✓ Sous réserve que les installations soient éligibles à une ORA MP.
- ✓ La [procédure de raccordement](#) stipule que « Pour les demandes de raccordement en file d'attente ayant déjà fait l'objet de l'envoi d'une PTF ou d'une CRD avant cette date d'application, le Demandeur de raccordement peut demander à adhérer à la présente procédure par un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à Enedis pour la suite du traitement de sa demande (sans modification de tout document préalablement envoyé) »
- ✓ **Concrètement :** lors de l'entrée en vigueur de la DTR, faire la demande aux agences de raccordement grands producteurs (ARGP).

Pour les nouvelles demandes, l'instruction de l'ORA par Enedis se fera exclusivement au stade de la demande de PTF :

- ✓ La signature de la PTF implique le choix définitif du client (ORR ou ORA) => **la CR sera élaborée conformément au choix lors de la signature de la PTF** (pas de retour en arrière une fois la PTF signée).
- ✓ Au stade de la demande anticipée de raccordement, Enedis fournira uniquement des éléments indicatifs (pas de remise d'ORA MP).

Précisions (2/2)

Lien slide
GT#1

En cas de limitation sans prévenance, est-il prévu un dédommagement ?

- ✓ Les engagements sont distincts suivant le type d'ORA et ne tiennent pas compte de la notion de prévenance, inexistante à l'heure actuelle chez Enedis.
 - Pour une ORA à limitations dynamiques, aucun dédommagement tant que le volume d'heures n'a pas été dépassé et ce quel que soit le mécanisme de marché/l'activité.
 - Pour une ORA à gabarit : les éventuelles limitations en dehors du gabarit feront l'objet d'un dédommagement.

Enedis estime nécessaire de sécuriser la fourniture d'un programme d'appel par le signataire d'une ORA MP. Les modalités et le contenu seront précisés ultérieurement par Enedis.

**Avez-vous
d'autres
questions ?**

A decorative graphic consisting of a horizontal line with a multi-colored pattern (blue, green, yellow, orange) that transitions into several curved lines of the same colors diverging to the right.

Impacts contractuels : vue d'ensemble

Les impacts contractuels sont circonscrits à des paragraphes précis à introduire dans plusieurs objets :

- ✓ **Volet raccordement** : procédure, convention de raccordement, trame de PTF => objet de la concertation prochaine.
- ✓ Volet exploitation : aucune modification de la convention d'exploitation.
- ✓ **Volet accès au réseau** : le CARD devra être adapté => concertation postérieure et nécessitant saisine de la CRE.

	Enedis-NMO-RES_030E	Enedis-MOP-RES_055E	Enedis-MOP-RES_052E	Enedis-MOP-RES_046E	Enedis-MOP-CF_046E	Enedis-MOP-CF_045E	Enedis-NMO-RES_087E
	Procédure de raccordement	Convention de Raccordement (CG)	Convention de Raccordement (CP)	Trame PTF	CARD-I (CG)	CARD-I (CP)	Indemnités liées aux Indisponibilités
<u>Encadrement</u> : éligibilité, sur demande du client, refus d'ORR	✓						
<u>Modalités de traitement</u>	✓				✓		
<u>Engagements suivant le type d'ORA</u> (limitations dynamiques ou suivant gabarit)	✓		✓	✓	✓	✓	
<u>Indemnités</u> : modalités de calcul / valorisation					✓		✓
	Échéance d'entrée en vigueur de DTR => février ' 26				Échéance à fixer en lien avec CRE		Des travaux seront menés en 2026

Éléments rédactionnels : procédure de raccordement (1/2)

Concernant l'ORA MP, la procédure de raccordement fera l'objet de l'ajout d'un chapitre spécifique. Extraits principaux:

Encadrement :

« (...) pour limiter ces contraintes, Enedis pourra **demander la limitation** de tout ou partie de la puissance à injecter ou à soutirer, **sans indemnisation financière**. Le type d'Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance sera **déterminé par Enedis** en fonction des contraintes sur les Réseaux Public de Transport et/ou de Distribution et sera **soit « à limitations dynamiques »** conformément au § 11.1, **soit « à gabarit temporel »** conformément au § 11.2».

Éligibilité et Modalités

« Les dispositions de cet article ne sont applicables que pour une demande de raccordement d'une Installation de Stockage en HTA **ne se raccordant pas** sur le même Point de Raccordement qu'une Installation **déjà raccordée** au Réseau Public de Distribution. »

« Sous réserve des résultats de l'étude préalable de raccordement, Enedis envoie au Demandeur l'Offre de Raccordement alternative à modulation de puissance :

- en même temps que l'Offre de Raccordement de Référence, si le Demandeur l'a sollicitée dès sa demande de raccordement
- dans un délai de deux (2) mois à compter de sa demande écrite sinon. »

Éléments rédactionnels : procédure de raccordement (2/2)

ORA MP définie selon un gabarit temporel

« L'Installation devra respecter un gabarit temporel, id est **des puissances maximales en injection et/ou en soutirage pendant des périodes précisées** dans l'Offre et la Convention de Raccordement. Le Demandeur s'engage à respecter ce gabarit temporel sans contrepartie financière.»

ORA MP à limitations dynamiques

« Cette Offre consiste en une solution de raccordement assortie de **limitations pérennes de tout ou partie de la Puissance de Raccordement en injection et/ou en soutirage**, dont la durée sera précisée dans l'Offre et la Convention de Raccordement. Enedis sollicitera l'Installation **sans prévenance par le biais du DEIE** pour qu'elle limite, en schéma normal d'exploitation du Réseau Public de Distribution, tout ou partie de sa puissance à injecter et/ou à soutirer afin de respecter les contraintes de transit et/ou de tension sur les ouvrages des Réseaux Publics de Transport et/ou de Distribution.

Pour information : la procédure de raccordement d'Enedis (Enedis-NMO-RES_030^E) intégrera les engagements liés à l'ORA MP pour le Stockage ainsi que d'autres modifications exogènes à l'ORA MP (réorganisations, précisions d'autres dispositions).

Éléments rédactionnels : convention de raccordement (CP)

Le trame de PTF et les conditions particulières (CP) de la convention de raccordement feront l'objet de l'ajout d'un paragraphe :

Extrait :

« [Variante 1] ORA MP à limitations dynamiques

Le Demandeur a accepté une solution de raccordement comportant des limitations pérennes à hauteur de sa Puissance de Raccordement en injection (respectivement soutirage), sans contrepartie financière, **dans la limite** de [] heures par an. A titre **indicatif**, ce quota d'heures est susceptible de se répartir comme suit :

- Été (21 mai-1er octobre) : [] heures
- Hiver (31 octobre-10 avril) : [] heures
- Intersaisons (du 10 avril au 21 mai et du 1er octobre au 31 octobre) : [] heures

[Variante 2] ORA MP à gabarit temporel

Le Demandeur a accepté une solution de raccordement comportant des limitations pérennes selon un gabarit et sans contrepartie financière.

[Variante 2A] Gabarit en injection

Le Demandeur s'engage à ne pas injecter, tous les jours de [mois_début] à [mois_fin] inclus, de [heure_ini] à [heure_fin].

[Par exemple : « tous les jours de mars à octobre inclus, de 10h à 18h »]

Contrat d'accès au réseau

Le contrat d'accès au réseau devra suivre un processus de gouvernance différent, avec saisine et Délibération de la CRE. Le CARD ne fera donc pas l'objet de la concertation du 19/12.

Calendrier à court terme



Modalités de la concertation :

Destinataires : membres du CCPS. Exceptionnellement, Enedis acceptera des réponses de participants aux GT ORA MP (26/11 et 16/12) qui ne sont pas membres du CCPS.

Comment ?

- ✓ Enedis soumet les documents contractuels en mode révision et un template Excel à compléter pour la réponse.
- ✓ Retour des participants : seul le template Excel de la réponse sera pris en compte.

Annexe : slides du GT#1



Introduction

Contexte

- Pour certains raccordements sur le RPD, l'opération de raccordement de référence (ORR) nécessite des travaux longs et/ou coûteux.

Dans ce contexte, dans la Délibération n°2025-40, la CRE :

- a demandé que les sites de stockage puissent se raccorder sur toute partie du réseau « sans nécessiter de renforcements ou réserver de la capacité, dès lors qu'ils s'engagent à avoir un comportement contracyclique en acceptant de potentielles limitations [...] ».
- A défini comme action prioritaire pour Enedis la proposition d'Offres de Raccordements Alternatives à Modulation de Puissance d'ici au 1er août 2026.

❖ Enedis estime nécessaire de faire évoluer les modalités de raccordement permettant au stockeur de se raccorder avec des délais et/ou coûts réduits, en contrepartie de possibles limitations en injection ou soutirage => **ce sont les « offres de raccordement alternatives à modulation de puissance" (ORA MP)**

Plan de la présentation

Enedis souhaite présenter les modalités relatives aux offres de raccordement alternatives à modulation de puissance « ORA MP » en précisant la vision de bout en bout :

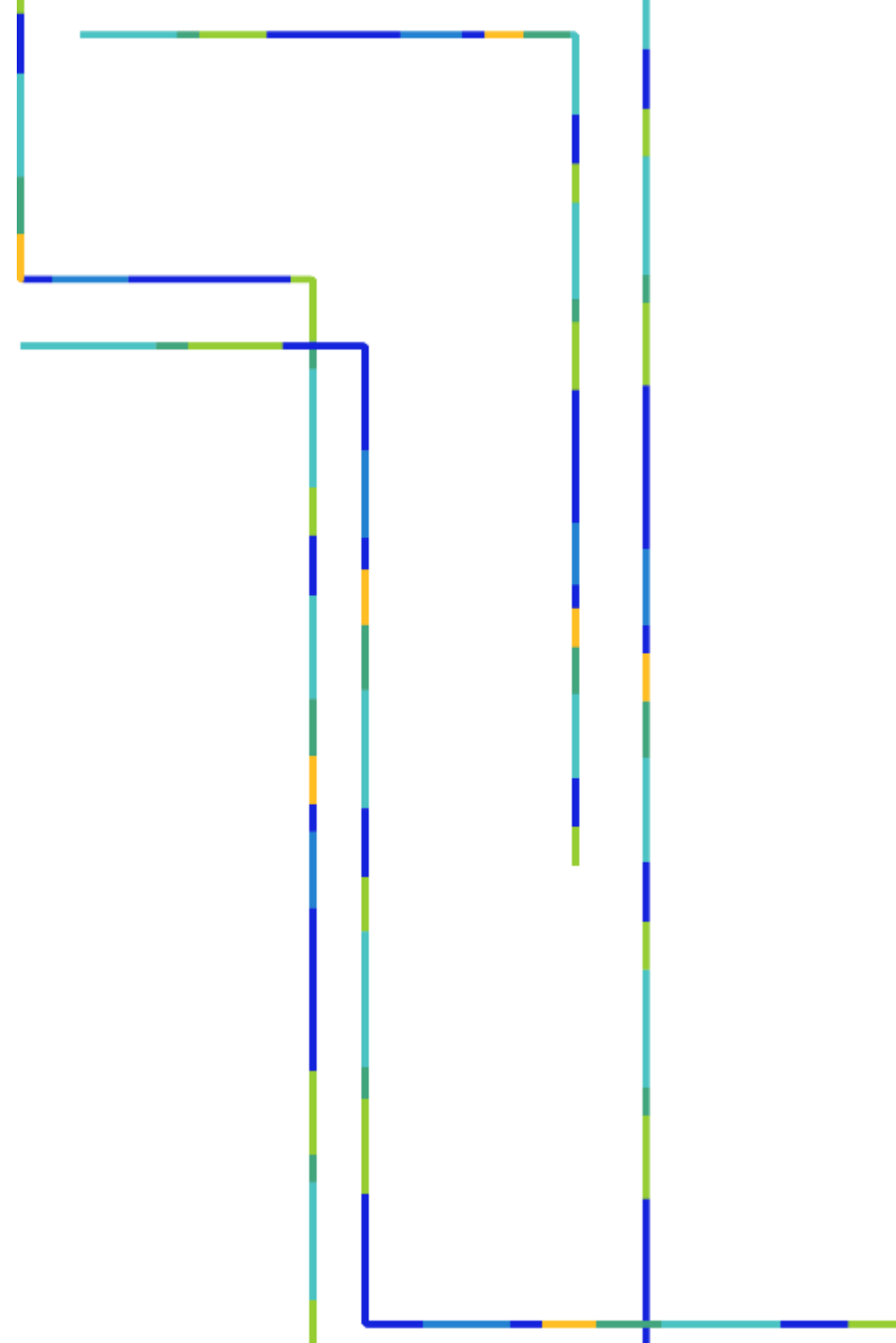


Elaboration de l'offre de raccordement

Dans cette partie : modalités contractuelles au moment du raccordement.

D'autres éléments seront précisés:

- ✓ l'exploitation effective en partie §2.
- ✓ les conséquences contractuelles / indemnisations en partie §3.



C'est quoi une ORA MP ?

L'Offre de Raccordement Alternative à Modulation de Puissance (ORA MP) existe exclusivement pour les EnR avec un encadrement réglementaire notamment via [l'arrêté du 12 juillet 2021](#) pris en application de l'article D 342-23 du code de l'énergie.

Enedis vise à introduire un nouvel objet « ORA MP » à destination des stockeurs qui consiste :

- ✓ À éviter certains travaux sur les réseaux (RPT et/ou RPD) nécessaires au raccordement sur le RPD afin de disposer d'un raccordement plus rapide et /ou moins coûteux ;
- ✓ en contrepartie, à faire l'objet de limitations ponctuelles de soutirage ou d'injection, pendant la durée de vie de son installation.

Ces limitations, bien que ponctuelles, sont qualifiées de « pérennes » car elles sont valables sur toute la durée de la convention de raccordement. L'ORA MP n'est donc pas une solution anticipée (ou transitoire) en attendant la réalisation de travaux.

L'ORA MP est un choix du stockeur : s'il la retient, cela signifie que l'ORA MP lui apporte de la valeur par rapport à l'ORR.

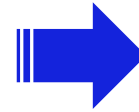
Pour la suite, l'acronyme « ORA MP » fera référence à ce nouvel objet dont les modalités seront discutées dans ce GT. La matérialisation contractuelle envisagée dans la DTR d'Enedis sera précisée lors du GT #2 (le 16/12).

Deux types d'ORA MP

La notion de « limitation à modulation de puissance » pourra prendre deux formes d'offres différentes.

Limitations via un gabarit « statique » :

- ✓ Matérialisation du gabarit par une période où le fonctionnement est restreint.
- ✓ Ces gabarits, définis ex ante, prennent la forme d'un calendrier horosaisonnalisé sur les plages duquel l'injection (ou soutirage) est interdite, afin de ne pas aggraver les contraintes déjà présentes sur le réseau.
- ✓ Le reste du temps, la batterie peut fonctionner librement.



Exemple de calendrier

Interdiction d'injection:

- tous les jours entre 10h et 18h de mars à octobre inclus. Sur cette période l'installation est libre de soutirer.

Fonctionnement libre le reste du temps (injection ou soutirage).

Pénalités en cas de non-respect du gabarit.

Limitations « dynamiques » :

- ✓ Aucune précision n'est donnée quant à la survenance des limitations (=à quel moment) : elles peuvent avoir lieu *théoriquement* « à tout moment ».
- ✓ Un volume d'heures maximal est contractualisé.
- ✓ Enedis envoie - sans prévenance - une valeur de puissance à ne pas dépasser.



Exemple : un volume d'heures annuel

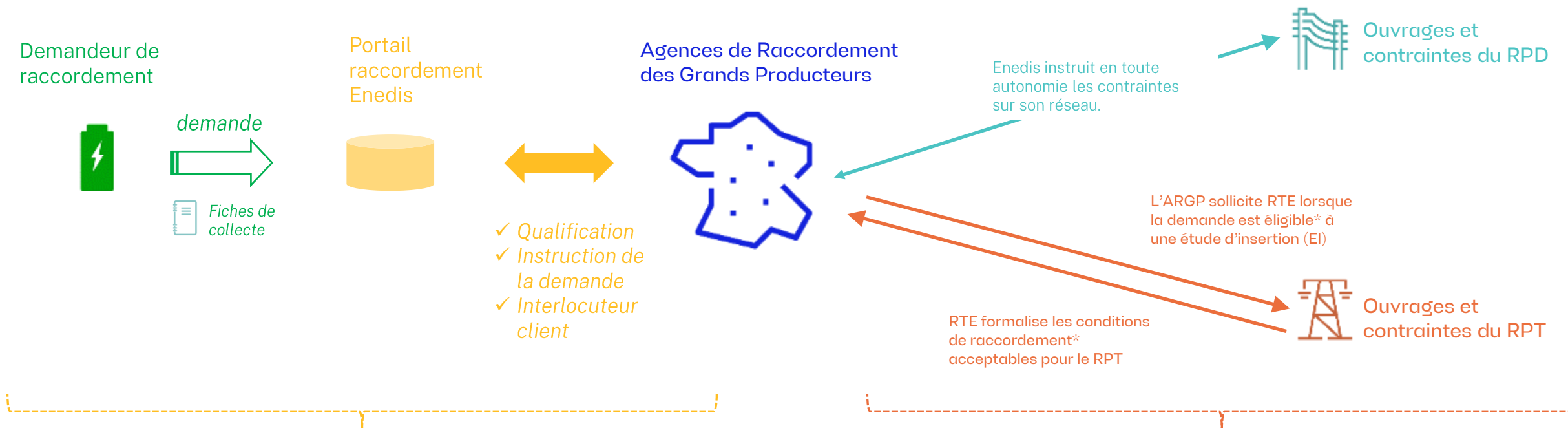
Solution de raccordement comportant des limitations pouvant aller jusqu'à une injection nulle, sans contrepartie financière, dans la limite de YY heures par an

Il est prématuré à ce stade de préciser contractuellement les modalités d'une prévenance relative aux limitations pour les stockeurs HTA.

- ✓ Concernant l'ORA MP qu'Enedis vise à mettre en DTR à court terme, aucun document contractuel (procédure, convention de raccordement, convention d'exploitation ou contrat d'accès au réseau) n'évoquera la notion de « prévenance » liée aux limitations issues de l'ORA MP.

Instruction par Enedis : process

Avant de préciser plus en détail les modalités de l'ORA MP, il convient de rappeler que la demande du stockeur HTA sera instruite par les Agences Raccordement des Grands Producteurs (ARGP) :



L'instruction de l'offre de raccordement par Enedis prend en compte l'ensemble des contraintes des réseaux.

La relation contractuelle RTE-Enedis est sans objet pour le demandeur sur le RPD : le stockeur RPD a une unique relation contractuelle avec Enedis.

* La contractualisation entre RTE et Enedis est encadrée par la DTR 1.3.2 de RTE (seuils de sollicitation, engagements, travaux nécessaires, limitations).

Dans quels cas Enedis proposera une ORA MP ?

Retour

1) Le type d'installation doit a minima respecter les critères suivants :

- ✓ La demande ne concerne pas un Site déjà raccordé au Réseau Public de Distribution.
- ✓ La filière doit être le Stockage.
- ✓ Le domaine de tension de raccordement de référence est la HTA (au sens de l'arrêté du 9 juin 2020).
- ✓ Enedis appréciera ces caractéristiques au vu de la fiche de collecte ([Enedis-MOP-RES_056E](#))

2) Dans un premier temps, Enedis instruira une ORA MP lorsque l'origine des contraintes est l'injection. La proposition d'ORA MP en cas de contraintes en soutirage sera instruit ultérieurement.

3) Enedis apprécie si des travaux longs et/ou coûteux sont requis au regard des critères suivants :

- ✓ En cas de contraintes sur le RPT : lorsque des travaux nécessaires sont indiqués par RTE dans l'étude d'insertion et que RTE peut remettre une offre à limitations à destination du GRD (acronyme « ORO GRD »).
- ✓ En cas de contraintes exclusivement sur le RPD : Enedis instruira une ORA MP dans une zone d'injection du TURPE stockage sur le RPD (voir [site de la CRE](#)) et lorsque des travaux sur le transformateur HTB/HTA sont requis (ajout ou mutation).

4) L'ORA MP ne sera proposée par Enedis que sous réserve des résultats de l'étude préalable de raccordement. Autrement dit, à condition que les limitations puissent être quantifiées et mises en œuvre sans impact pour les autres utilisateurs du réseau.

Si ces conditions ne sont pas respectées, Enedis ne proposera pas d'ORA MP.

A quel moment l'ORA-MP pourra être instruite ?

Une offre de raccordement alternative à modulation de puissance (ORA MP) pourra être instruite lors de l'élaboration de la PTF par Enedis.

Les échanges en vue d'établir une ORA MP se feront comme suit :

- ✓ Sur demande du client, Enedis confirmera la faculté à proposer une ORA MP.
- ✓ Lorsque le client notifie son intérêt de disposer de l'ORA MP, Enedis remettra au client la PTF relative à l'opération de raccordement de référence (ORR) ainsi que la PTF relative à l'ORA MP. Cette dernière contiendra les éléments relatifs aux limitations.
- ✓ Le client devra signer une seule PTF et choisir entre l'ORR ou l'ORA MP. L'acceptation de l'ORA MP entraîne le refus de l'ORR.

Lors de l'établissement de la convention de raccordement, Enedis n'instruira que la seule PTF signée : soit l'ORR soit l'ORA MP.

- ✓ En cas d'ORA MP, les limitations figurant dans la PTF seront reprises dans la convention de raccordement.

Quels sont les engagements d'une ORA ?

Le stockeur qui décide de signer une ORA MP s'engage a minima à :

- ✓ mettre en œuvre les limitations, sans droit à indemnités sauf en cas d'écarts contractuels (ex: dépassement du volume annuel d'heures ou limitations survenant en dehors de gabarit) => voir partie § 3.
- ✓ Fournir un programme d'appel (dont les modalités seront définies à une échéance ultérieure par Enedis).
- ✓ Mettre en œuvre un dispositif de limitation (DEIE), garantir son bon fonctionnement et la mise en œuvre des limitations, et quel que soit le type d'offre ORA MP (gabarit ou dynamique).

Enedis s'engage à :

- ✓ Contractualiser dans la convention de raccordement (CR) les engagements en termes de limitations. Ils seront valables pendant la durée de validité de la CR.
- ✓ Limiter l'installation conformément aux modalités prévues dans la convention d'exploitation.
- ✓ Garantir le maintien en conditions opérationnelles du DEIE pour la part relevant du gestionnaire de réseau.
- ✓ Indemniser le demandeur lorsque des limitations dépassent les engagements contractuels.

Exploitation

—



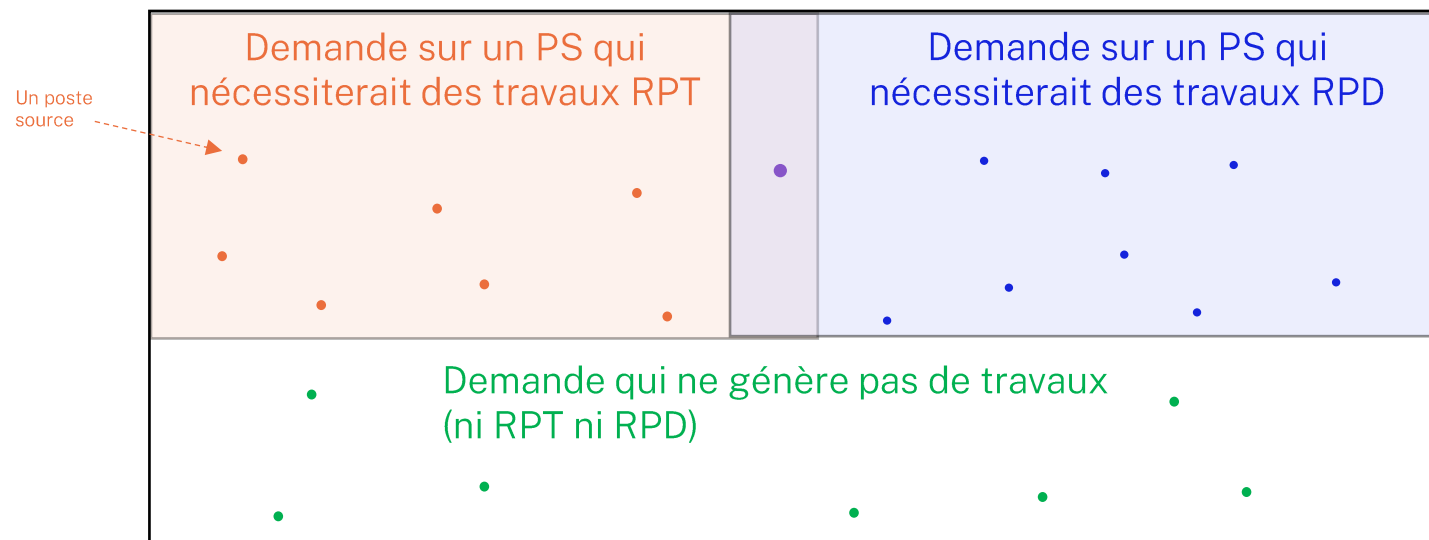
Gestion en exploitation

Pour le stockeur raccordé au RPD, les conséquences en exploitation diffèrent selon son type d'ORA MP :

- ✓ Elle dépendra de l'origine des contraintes (RPT exclusivement, RPD exclusivement ou les deux)
- ✓ Lorsque les contraintes se situent sur le RPT, le type d'ORA dépendra également de la situation des ouvrages du réseau RPT auquel est rattaché le poste source (PS).

Selon le type d'ORA MP signée, l'exploitation de l'installation de stockage raccordé au RPD se fera soit par la mise en œuvre de limitations « dynamiques », soit par le respect du gabarit de fonctionnement.

Traitement par Enedis suivant la demande



Dans les cas où la demande nécessite des travaux et qu'Enedis propose une ORA MP, elle sera :

- ✓ soit une ORA MP « dynamique »
- ✓ Soit une ORA MP avec gabarit (période de fonctionnement)



Enedis proposera l'ORR

Mise en œuvre des limitations

En cas d'ORA MP avec limitations dynamiques :

- ✓ Les limitations à mettre en œuvre par le stockeur raccordé au RPD émaneront exclusivement d'Enedis.
- ✓ Elles matérialiseront les limitations nécessaires dues à l'ensemble des contraintes sur le réseau, que leur origine soit le RPD ou le RPT.
- ✓ Les limitations se feront conformément aux dispositions prévues dans la convention d'exploitation. Elles seront gérées via le « Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation » (DÉIE) conformément à la DTR d'Enedis ([Enedis-MOP-RES_081E](#)). Le cas échéant, les limitations pourront être transmises à l'exploitant depuis l'agence régionale de conduite (ACR) d'Enedis.

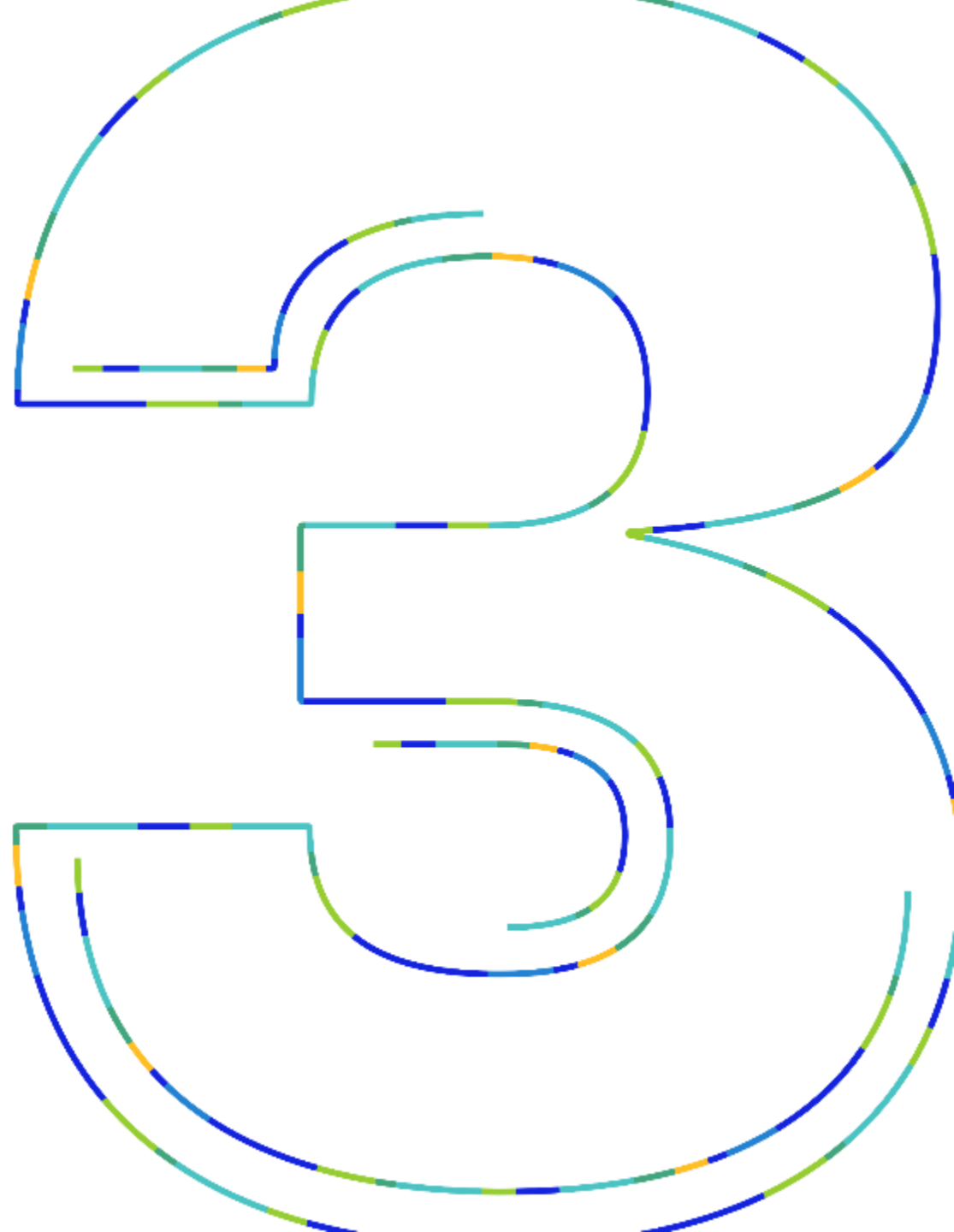
En cas d'ORA MP avec gabarit :

- ✓ Le stockeur raccordé au RPD doit respecter son gabarit de fonctionnement sur les périodes qui lui sont indiquées dans sa convention de raccordement.

Dans les deux cas :

- ✓ La remise d'ORA MP à un stockeur ne doit pas faire obstacle à la mission d'Enedis de veiller, à tout instant, à l'équilibre des flux d'électricité du réseau de distribution qu'Enedis exploite.
- ✓ Enedis pourra limiter les installations au-delà des engagements figurant dans la convention de raccordement. Des indemnisations pourront avoir lieu et seront décrites en partie §3.
- ✓ Il est nécessaire pour Enedis de pouvoir prévoir les flux d'électricité et donc de disposer d'un programme d'appel en provenance du stockeur ayant signé une ORA MP.
- ✓ Le quota de limitations lié à l'ORA MP vient compléter les quotas du CARD-I notamment concernant les travaux sur le réseau.

Contrôles et Indemnisations



Contrôles et indemnisations

Les engagements contractuels seront repris dans le CARD-I HTA pour lequel la CRE devra être saisie.

Retour

Pour les limitations découlant de l'ORA MP, des indemnisations au titre du CARD -I surviendront :

- ✓ En cas d'ORA MP dynamique : lorsque le volume d'heures contractuel est dépassé.
- ✓ En cas de gabarit (proposé sur contraintes RPT et/ou sur contraintes RPD) : lorsque des activations ont eu lieu en dehors du gabarit.

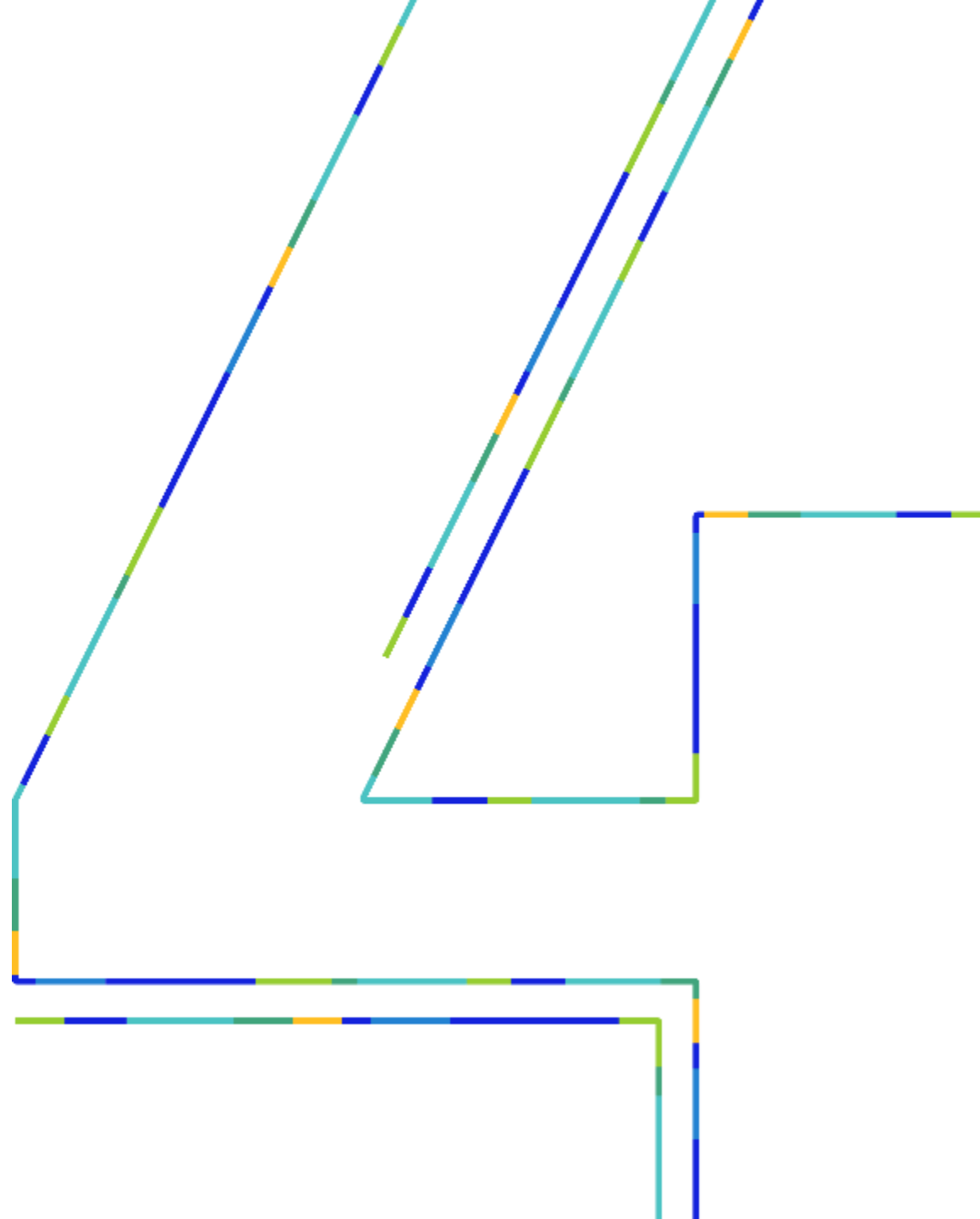
Des éléments incitatifs accompagneront la mise en œuvre des gabarits pour en sécuriser le respect :

- ✓ Un contrôle du respect du gabarit sera mis en œuvre par Enedis.
- ✓ Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect du gabarit et formalisées dans le CARD-I.

Process d'indemnisation des stockeurs raccordés au RPD :

- ✓ L'indemnisation sera effectuée par Enedis lorsque les limitations issues des contraintes sur le réseau dépassent les engagements contractuels (hors gabarit ou dépassement du volume d'heure), que les limitations aient pour origine des contraintes sur le RPT et/ou le RPD.
- ✓ Une méthode de calcul automatique du montant à indemniser est en cours d'instruction par RTE et Enedis et sera concertée début 2026 en GT commun de la CAR de RTE et du CCPS (CURDE) d'Enedis.
- ✓ Pour les stockeurs raccordés au RPD : une fois concertée, cette méthode de calcul sera précisée dans la DTR ([Enedis-MOP-CF_087E](#)).

Calendrier



Calendrier

